

L. rares
FC
2945
A149
C293
1915

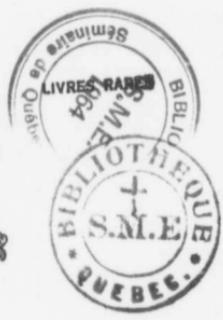
Colonisation, N° 25

L'ABITIBI

Esquisse générale,
Cantons ouverts à la Colonisation,
Moyens de transport.

PAR
L'abbé IVANHOE CARON,

MISSIONNAIRE-COLONISATEUR.



PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE L'HON. HONORÉ MERCIER,
Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries
QUÉBEC, 1915.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE
DE QUÉBEC

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

THE HISTORY OF

THE CITY OF
NEW-YORK
FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME

BY
J. B. H. ...

NEW-YORK: ...

FC
2945
A149
C293
1915

L'ABITIBI.

C'est une nouvelle région de colonisation située dans le Nord-Ouest de la province de Québec. Elle renferme environ trois millions d'âres de bonne terre, éminemment propre à la culture des céréales.

ASPECT GENERAL.

L'Abitibi à l'apparence d'une vaste plaine recouverte d'une immense forêt, parsemée de lacs et de rivières profondes et propres à la navigation sur de longs parcours.

SOL.

La texture du sol est très fine et très compacte. Le fond est une glaise tantôt grise, tantôt bleue, recouverte d'une couche de humus et de matières végétales en décomposition qui varie de 4 pouces à sept ou huit pieds.

FORET.

L'épinette noire est l'essence forestière la plus abondante. Dans les terrains glaiseux où le drainage est bon elle atteint un beau développement ; dans les endroits bas et marecageux elle est de petite taille. Les autres essences forestières sont le sapin, le cyprès, le tremble, le bouleau blanc, le peuplier et le tamarac.

CLIMAT.

Les conditions climatiques sont à peu près celles de la région de Québec. L'hiver y est plus froid et plus sec ; l'été moins humide et plus chaud. La végétation s'y développe avec une rapidité extraordinaire. Pour le moment il y a à craindre les gelées tardives du printemps ; à mesure que les défrichements s'étendront, ce* inconvénient disparaîtra.

DEFRICHEMENT.

Les arbres en général sont de petite taille, et le défrichement est facile. Quand le feu a passé, les racines des arbres se trouvent presque toutes brûlées à la surface de la terre. Il ne reste plus qu'à enlever les souches à la main. Les plus grosses peuvent être enlevées avec une paire de chevaux.



GANTONS OUVERTS A LA COLONISATION

Les cantons suivants presque tous situés le long de la voie du Transcontinental sont maintenant ouverts à la colonisation, savoir : Senneterre, Carpentier, Courville, Fiedmont, Barraute, Landrienne, Dalquier, Figuéry, Lamotte, Villemontel, Privat, Languedoc, Pouliaries, Royal-Roussillon, Lasarre, La Reine et Desmeloizes.

EMPLACEMENTS DE VILLAGE.

Les villages en formation sont Nottaway, Landrienne Amos, Privat, Languedoc, Makamik, LaSarre, et LaReine. Tous ces villages se développent rapidement et seront avant longtemps des centres importants.

Amos compte déjà une population résidente de 600 âmes.

AGENT DES TERRES.

L'agent des terres pour le territoire de l'Abitibi est Monsieur Hector Authier. C'est à lui qu'il faut s'adresser pour l'octroi des lots, et pour ce qui concerne les conditions d'établissement.

Il reside à Amos-sur-Harricana.

CONDITIONS D'ETABLISSEMENTS SUR LES LOTS DE COLONISATION DANS L'AGENCE DE L'ABITIBI.

Pour plus de clarté, je transcris tout simplement les conditions contenues dans le billet de location qui sera délivré à chacun des colons allant s'établir sur un lot dans l'Abitibi.

AGENCE DES TERRES DE L'ABITIBI

BILLET DE LOCATION

M.....

Est par le présent autorisé à prendre possession.....
du lot de terre No.....contenant.....acres, et à l'occuper,
sujet cependant aux conditions suivantes :



1^o. L'acquéreur devra défricher au moins trois âres par année, et les mettre en culture l'année suivante.

2^o. Dans les trente mois de la date de l'octroi, l'acquéreur devra bâtir une habitation et une grange, et commencer la résidence requise pour la clause 3 pour l'obtention des Lettres-Patentes.

3^o. L'acquéreur pourra obtenir ses lettres-patentes après trente mois de résidence continue sur son lot, s'il y a sur ce lot au moins quinze âres pour cent en culture.

Tout porteur d'un billet de location résidant avec ses parents (son père ou sa mère) sur un lot situé dans le même canton que le sien, est dispensé de l'obligation de bâtir sur son propre lot et d'y résider, pourvu qu'il y ait en culture, sur chaque lot, l'étendue requise.

N. B.—Une absence de plus de six mois sans la permission de l'agent des terres constitue une interruption de résidence.

4^o. Il ne sera coupé de bois sur le lot avant l'émission des Lettres-Patentes que pour défrichement, chauffage, bâtisses et clôtures ; et tout bois coupé—contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé—sans licence sur les terres publiques.

5^o. Comme prime d'encouragement, il sera permis au porteur du présent billet de location lorsqu'il aura, dans les deux premières années d'occupation, mis en culture au moins trois âres de son terrain, de couper à son profit et sans charge, à l'endroit indiqué par l'agent local, tout le bois qui croît sur une étendue additionnelle de dix âres pris en un seul bloc, en sus la superficie qu'il est tenu de cultiver pour obtenir ses lettres-patentes.

6^o. L'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et pêcheries dans la Province.

Honoraire pour billet de location.....\$3.00

CROWN LANDS AGENCY OF ABITIBI
LOCATION TICKET

The purchase price of a lot is three cents an acre, and the conditions of sale as follows :

1.—The purchaser shall clear at least three acres each year, and have them under cultivation the following year.

2.—Within thirty months from the date of sale, the purchaser shall build a house and a barn, and commence residing as required by clause 3 in order, to obtain Letters-Patent.

3.—The purchaser may obtain his Letters-Patent after thirty months of continuous residence on his lot, if there is on such lot fifteen acres per cent under cultivation.

Every location ticket holder residing with his relatives (his father or mother) on a lot situated in the same township as his own, is relieved from the obligation of building on his own lot and residing thereon, provided the required area on each lot is under cultivation.

N. B.—An absence of more than six months without the permission of the Crown lands' agent constitutes an interruption of residence.

4.—No timber shall be cut before the issuing of the Letters-Patent except for clearing, fuel, buildings and fences, and all timber cut contrary to this condition shall be considered as having been cut without permission on public land.

5.—As an encouragement, the holder of the present location ticket will be allowed, when he shall have, during the two first years of occupation, put under cultivation at least three acres of his land, to cut for his own benefit and without cost, at a place indicated by the local agent, all the timber growing on an additional area of ten acres taken in one block, over and above the area which he is obliged to put under cultivation in order to obtain his Letters-Patent.

6.—All timber that a settler is allowed to cut on his lot of land before the issue of the Letters-Patent and which he intends to dispose of for commercial purposes must be manufactured in Canada, and all the provisions of article 13 of the Timber Regulations now in force apply thereto.

7.—The purchaser shall comply with the laws and regulation concerning the public Lands, Woods and Forests, Mines Fisheries in this Province.

QUI DOIT VENIR S'ETABLIR DANS L'ABITIBI.

1^o. C'est le cultivateur père de famille qui n'a pas les moyens d'établir ses fils autour de lui. Il est trop pauvre pour acheter une terre dans les vieilles paroisses ; dans l'Abitibi il aura cent acres de terre pour la somme de trois piastres, et en même temps il aura toutes les facilités pour grouper sa famille auprès de lui.

2^o. C'est le fils du cultivateur qui ne peut s'établir avec avantage près de ses parents. Le bien paternel est trop exigü ; il ne peut être divisé, il faut s'éloigner absolument. Ou ira-t-il ? Dans les villes ! Que de déceptions l'attendent ! Qu'il vienne dans l'Abitibi ! S'il n'y trouve pas la fortune en arrivant, il y trouvera du moins la liberté, et l'aisance en quelques années, s'il ne se laisse pas abattre par les premières difficultés.

3^o. C'est le petit cultivateur qui ne possède qu'une terre de peu d'étendue ou de médiocre qualité. Une pareille terre ne peut donner que des récoltes médiocres ; celui qui la cultive vivra toujours pauvrement. Qu'il s'en débarrasse aux meilleures conditions qu'il pourra trouver ; avec l'argent qu'il en retirera, il acquérera tout un domaine dans l'Abitibi. Le défrichement y étant très facile, en peu de temps, il aura fait une éclaircie de quelques arpents qui ne tarderont pas à se couvrir d'une belle récolte. Et cette récolte ira toujours grossissant d'année en année à mesure que les défrichements s'étendront.

4^o. C'est le travailleur pauvre, le journalier des villes et des campagnes qui n'a pour vivre lui-même et nourrir sa famille que le prix de son labeur quotidien. Il travaille dur sans aucun espoir d'améliorer sa position. Son travail suffit à peine aux besoins de chaque jour et ne permet pas de faire des économies qui seraient un refuge contre les jours mauvais.

Aussi s'il survient un accident, une maladie, si l'ouvrage manque, voilà le besoin, la gêne, la misère qui s'installe au foyer de la famille. Le colon établi sur un bon lot de terre n'est pas exempt de la maladie, mais au moins, il ne travaille pas en vain, et entrevoit l'avenir sous des auspices plus favorables que le journalier.

TARIFS DE FAVEUR POUR LES COLONS.

DE	Nottaway		Courville Coffee		Barrault Natagan		Landrienne Larry	
	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour
	Québec	\$7.85	\$11.80	\$8.00	\$12.00	\$8.30	\$12.40	\$8.60
St. Augustin	7.45	11.25	7.65	11.50	7.95	11.90	8.20	12.30
St. Basile	7.15	10.70	7.30	10.95	7.55	11.35	7.85	11.80
St. Marc	6.90	10.30	7.05	10.55	7.30	10.95	7.60	11.40
St. Casimir	6.80	10.20	6.95	10.45	7.20	10.80	7.50	11.25
St. Prosper	6.60	9.90	6.80	10.15	7.05	10.55	7.35	11.00
St. Adelphe	6.40	9.60	6.60	9.85	6.85	10.25	7.15	10.70
Jonction Harvey (1)	6.25	9.35	6.40	9.60	6.65	10.00	6.95	10.45
La Tuque	5.25	7.85	5.40	8.10	5.65	8.50	5.95	8.95

N. B. Pour bénéficier de ces réductions sur le Transcontinental il faut s'adresser à M. S. Dufault, ou à l'abbé Ivanhoe Caron, Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Hôtel du Gouvernement, Québec, ou au Bureau de Colonisation et d'Immigration, No. 82, rue St. Antoine, Montréal.

On est prié de donner au long les noms des personnes qui font application pour ces réductions, leur profession, l'âge des enfants, et d'indiquer si l'on désire un billet simple ou un billet pour aller et retour.

(1) Les passagers venant de Montréal, et des gares intermédiaires ; via le Canadien Nord, font raccordement avec le Transcontinental, à la Jonction Harvey.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

	Amos		Privat O'Brien		Languedoc Authier		Makamick		LaSarre Wabakin		Dupuy Lule		LaReine Okiko	
	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour
%	70	\$13.05	\$9.35	\$14.00	\$9.45	\$14.20	\$9.65	\$14.50	\$9.80	\$14.70	\$9.90	\$14.80	\$10.10	\$15.10
8.35	12.55	8.95	13.40	9.10	13.65	9.30	13.95	9.45	14.15	9.60	14.35	9.70	14.55	
8 00	12.00	8.60	12.90	8.75	13.10	8.95	13.40	9.10	13.60	9.20	13.80	9.35	14.05	
7.75	11.60	8.25	12.45	8.50	12.75	8.70	13.00	8.80	13.20	8.95	13.45	9.10	13.65	
7.65	11.50	8.30	12.40	8.40	12.60	8.60	12.90	8.75	13.10	8.90	13.30	9.00	13.50	
7.50	11.20	8.10	12.15	8.20	12.30	8.40	12.60	8.55	12.85	8.70	13.00	8.85	13.25	
7.30	10.90	7.90	11.85	8.00	12.00	8.20	12.30	8.35	12.55	8.50	12.75	8.65	12.95	
7.10	10.65	7.70	11.55	7.85	11.75	8.05	12.05	8.20	12.25	8.30	12.45	8.45	12.70	
6.10	9.15	6.70	10.05	6.85	10.25	7.05	10.55	7.20	10.75	7.30	10.95	7.45	11.20	

De Montreal à la Jonction Harvey, Via le Canadien Nord

DE	VOYAGEURS	FRET	
	Billet simple	Wagon entier	Par 100 lbs.
Montreal.....	\$2.35	\$0.14 cts.	\$0.32 cts.
Joliette.....	1.60	0.14 "	0.32 "
Chutes Shawinigan.....	0.60	0.08 "	0.18 "
Grand'Mère.....	0.45	0.07 "	0.16 "
Jonction Garneau.....	0.40	0.06 "	0.14 "

Le poids minimum sur le Canadien Nord pour la consignation d'un wagon entier est de 20,000 lbs.

TARIFS DE FAVEUR, POUR LE FRET, CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL

DE	Nottaway		Courville Coffee		Barraute Natagan		Landrienne Larry		Amos		Privat O'Brien		Languedoc Authier		Makamik		LaSarre Wabakin		Dupuy Lule		LaReine Okiko	
	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.	Wagon entier	Par 100 lbs.
	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
Québec.....	22	44	22	44	23	46	24	48	24	48	25	50	25	50	25	50	25	50	25	50	26	51
St-Augustin.....	22	44	22	44	22	44	23	46	23	46	24	48	24	48	25	50	25	50	25	50	25	50
St-Basile.....	21	42	21	42	21	42	22	44	22	44	23	46	24	48	24	48	24	48	25	50	25	50
St-Marc.....	21	42	21	42	21	42	22	44	22	44	23	46	23	46	24	48	24	48	24	48	24	48
St-Casimir.....	20	40	20	40	21	42	21	42	22	44	23	46	23	46	23	46	24	48	24	48	24	48
St-Prosper.....	20	40	20	40	21	42	21	42	22	44	22	44	23	46	23	46	23	46	24	48	24	48
St-Adelphe.....	20	40	20	40	20	40	21	42	21	42	22	44	22	44	23	46	23	46	23	46	23	46
Jonction Harvey.....	20	40	20	40	20	40	21	42	21	42	22	44	22	44	23	46	23	46	23	46	23	46
La Tuque.....	18	36	18	36	19	38	19	38	19	38	20	40	21	42	21	42	21	42	21	42	22	44

N. B.—Le poids minimum pour la consignation d'un wagon entier sur le Transcontinental est de 24,000 lbs.

**Tarifs de faveurs pour colons en destination de l'Abitibi,
Via North-Bay et Cochrane.**

STATIONS	Pacifique Canadien via North Bay et T. & N. O. Ry.		Grand-Tronc via Scotia Jct., Ne-Bay et T. & N. F. Ry.	
	Aller seulement	Aller et retour	Aller seulement	Aller et retour
Actonvale	\$13.70	\$20.50	\$13.40	\$20.10
Coaticooke			14.80	22.15
Coteau Jct.			11.65	17.45
Danby			13.55	20.35
Farnham	13.10	19.65	13.10	19.65
Huntington			13.30	19.90
Lacolle Jct.			13.20	19.80
Megantic	15.80	23.70		
Montréal	12.30	18.45	12.30	18.45
Ottawa	10.10	15.15	10.00	15.00
Québec	15.60	23.40	15.60	23.40
Richmond			13.85	20.80
St-Hyacinthe	13.25	19.85	13.05	19.55
St-Jean	12.85	19.30	12.85	19.30
Sherbrooke	14.35	21.55	14.35	21.55
Trois-Rivières	14.20	21.30		
Valleyfield			11.75	17.65
Victoriaville			14.50	21.75

**Tarifs de faveur pour le fret en destination de l'Abitibi,
Via North-Bay et Cochrane.**

STATIONS	Pacifique Canadien via North Bay et T. & N. O. Ry.		Grand-Tronc via Scotia Jet., No-Bay et T. & N. O. Ry.	
	Char entier	Par 100 lbs.	Char entier	Par 100 lbs.
Actonvale.....	0.32	0.65	0.32	0.65
Coticooke.....			0.32	0.65
Coteau Jet.....			0.27	0.55
Danby.....			0.32	0.65
Farnham.....	0.32	0.65	0.32	0.65
Huntingdon.....			0.32	0.65
Laclolle Jet.....			0.32	0.65
Megantic.....	0.32	0.65	0.32	0.65
Montréal.....	0.27	0.55	0.27	0.55
Ottawa.....	0.27	0.55	0.27	0.55
Québec.....	0.32	0.65	0.32	0.65
Richmond.....			0.32	0.65
St-Hyacinthe.....	0.32	0.65	0.32	0.65
St-Jean.....	0.32	0.65	0.32	0.65
Sherbrooke.....	0.32	0.65	0.32	0.65
Trois-Rivières.....	0.32	0.65		
Valleyfield.....			0.27	0.55
Victoriaville.....			0.32	0.65

N. B.—Le poids minimum pour la consignation d'un char entier est de 20,000 lbs.

Pour bénéficier de ces réductions, sur les chemins de fer du Pacifique Canadien et du Grand Tronc, il suffit de s'adresser au Bureau de Colonisation et d'Immigration, 82 rue Saint-Antoine, Montréal ou au Ministère de la Colonisation, des mines et des Pêcheries, Québec.

N. B.—Ces réductions seront accordées sur présentation ou envoi d'un certificat signé par le curé de la paroisse, du porteur ou de l'envoyeur, établissant que celui-ci va visiter l'Abitibi dans un but de colonisation.

Tarifs de faveur pour colons et pour fret sur le Transcontinental, entre Cochrane, et les endroits suivants de l'Abitibi, province de Québec.

DE COCHRANE A	BILLETS		EFFETS DE MENAGE	
	Aller seulement	Aller et retour	Char entier	Par 100 lbs.
LaReine-Okiko	\$1.50	\$2.20	\$0.09	\$0.24
Dupuy-Lule	1.60	2.40	0.10	0.24
LaSarre-Wabakin	1.75	2.65	0.10	0.24
Makamik	1.90	2.85	0.11	0.24
Languedoc-Authier	2.10	3.15	0.13	0.27
Privat-O'Brien	2.30	3.40	0.13	0.27
Trecesson-Cook	2.60	3.90	0.13	0.27
Amos	2.85	4.25	0.14	0.29
Landrienne-Larry	3.00	4.50	0.14	0.29
Barrante-Natagan	3.30	4.90	0.15	0.30
Courville-Coffee	3.55	5.30	0.15	0.30
Nottaway	3.70	5.55	0.15	0.32

N. B. - Pour bénéficier de ces réductions sur le Transcontinental, entre Cochrane, et les gares de l'Abitibi, il faut s'adresser à M. S. Dufault, ou à l'abbé Ivanhoe Caron, Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Hôtel du Gouvernement, Québec, ou au Bureau de Colonisation et d'Immigration, No. 82, rue St. Antoine, Montréal.

On est prié de donner au long les noms des personnes qui font application pour ces réductions, leur profession, l'âge des enfants, et d'indiquer si l'on désire un billet simple ou un billet pour aller et retour.

A REMARQUER

Pour les billets de colon, il faut ajouter aux tarifs de faveur donnés ci-dessus, le supplément pour la taxe de guerre.

Le billet aller et retour est bon pour trente jours.

Pour les enfants au-dessus de 12 ans, plein prix, moins de 12 ans et au dessus de 5 ans, moitié prix, au-dessus de cinq ans, passage gratuit quand ils sont accompagnés des parents.

CONDITIONS D'UN WAGON DE FRET POUR LES COLONS

Pour un char de fret au tarif ci-dessus on alloue 10 têtes de bétail ou chevaux, moutons, cochons ; la lingerie et les articles de ménage ayant déjà servi ; les bois de construction et bardeaux, le tout n'excédant pas 2,500 pieds ou l'équivalent ; au lieu de bois de bardeaux une maison portative ; quelques plantes, quelques animaux domestiques et un petit nombre de volailles.

Lorsqu'il s'agit de moins d'un char ; ne seront admis que les articles du ménage ayant déjà servi ; les wagons, voitures, instruments ou outillage de ferme. Chaque article devra être bien étiqueté.

Les marchandises, telles que épiceries, provisions, ferronneries, etc., si elles constituent une trop forte proportion, et aussi les instruments aratoires, les voitures, etc., s'ils sont neufs ne pourront être considérés comme effets de colon et on appliquera le tarif ordinaire.

Si l'on admet plus d'animaux qu'il en est alloué, on paiera pour pour le surplus le prix porté au tarif et le coût d'un char de cette nature ne devra pas excéder le prix régulier d'un char de bestiaux.

AVIS IMPORTANT

Les colons sont priés d'inscrire leur nom et l'endroit où ils vont s'établir sur chacune des caisses contenant leurs effets de ménage et sur chaque gros morceau de bagage, et de s'assurer auprès du chef de la gare d'où s'effectue le départ que le tout est enregistré correctement pour l'endroit où ils vont s'établir.

CONDITIONS DE SUCCES.

Un colon doit être sobre et jouir d'un bon caractère.

La respectabilité est une des premières et la plus importante des conditions requises pour devenir colon. Il est à désirer qu'il n'y ait que des hommes choisis qui s'établissent dans l'Abitibi : que cette vérité soit bien comprise de tous ceux qui font la propagande en faveur de la colonisation.

Un colon doit avoir une bonne santé, de l'énergie et de l'amour du travail.

Le colon, comme tous ceux qui veulent réussir dans n'importe quelle profession, doit se vouer, surtout dans les premières années à un travail assidu, à l'isolement, et s'attendre à des revers passagers qui mettront peut être son courage à l'épreuve. Là comme partout ailleurs, la fortune est due à l'homme d'initiative, à l'homme persévérant.

LE CAPITAL QU'IL FAUT APPORTER.

Pour s'établir sur une terre boisée, il faut au moins avoir quelques économies et de quoi vivre pour un an au plus. A ceux qui son sans le sou, on ne saurait leur conseiller de gagner la forêt, car c'est s'exposer à la misère. Inutile de compter uniquement sur les chantiers et la construction des routes publiques pour assurer la subsistance de la famille, on doit plutôt considérer ces travaux comme auxiliaires. Avec un capital de deux à trois cent piastres un colon laborieux peut être sûr de réussir. Apporter avec vous votre matériel de ferme, tout votre bétail, imposez-vous quelques sacrifices pour vous procurer au moins une vache à lait et une coupe de porcs, qui assureront la vie à votre famille dès la première année.

Qu'on se conforme à ces conseils et l'on n'aura pas à s'en repentir.

LES CANADIENS DES ETATS-UNIS.

Les autorités canadiennes accordent l'entré gratuite, aux Canadiens revenant des Etats-Unis, pour leur effets de ménage et leurs bestiaux, pourvu qu'ils en soient propriétaires de bonne foi, depuis au moins six mois. Il leur suffira de faire une déclaration à cet effet au bureau de la douane du port d'entrée au Canada. Les tarifs de faveur accordés aux colons ne valent, pour les Canadiens venant des Etats-Unis qu'à partir de Montréal ou de Québec, pour atteindre les régions de la colonisation.

Pour s'éviter des ennuis, il faut expédier ces effets de ménage, etc., droit à destination et payer le fret d'avance que pour Montréal, et de là à destination, à Montréal.

BUREAU D'IMMIGRATION ET DE COLONISATION ET
AGENCE DE MINES, DE PÊCHE ET DE CHASSE
DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DE QUEBEC, 82 RUE ST-ANTOINE
MONTREAL, CANADA.

Pour Immigration et mines, comprenant le placement gratuit de domestiques et de valets de ferme ; l'émission des certificats de mineurs ; de permis d'exploration minière et toutes informations relatives aux sujets ci-dessus, prière de s'adresser à

EMILE MARQUETTE,
Agent d'Immigration et de Mines,
82 rue St-Antoine, Montréal.

(L'immigrant est certain de trouver promptement ici, à son arrivée, des emplois avantageux dans les fermes et dans les familles.)

Pour la colonisation, Pêche et chasse, comprenant des informations générales sur les régions de colonisation ; l'obtention de facilités de transport pour les colons et l'émission de permis de Chasse et de Pêche, prière de s'adresser à

L. E. CARUFEL,
Agent de Colonisation, de Pêche et de Chasse,
82, rue St-Antoine, Montréal.

N. B.—Pour brochures, cartes régionales, se rapportant à l'Immigration, à la Colonisation, aux Mines, à la Chasse et à la Pêche, prière de s'adresser aussi au No. 82 rue St-Antoine. L'envoi par poste de brochures et de cartes est franc de port.